Article 2 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

L'annexe du décret n°87-231 du 27 mars 1987 donne les définitions des termes techniques utilisés dans le décret. Ces termes sont notamment l'accessoire de tir, la charge, la ligne de tir, le boutefeu, les produits explosifs ou un trou de mine.

Article 2 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment, les travaux publics et les travaux agricoles

La signification des termes techniques utilisés dans le présent décret est donnée en annexe.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Annexe "Définitions " du Décret n°87-231 du 27 mars 1987

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Travaux à l'explosif - Certificat de préposé au tir - Généralités

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Travaux à l'explosif - Certificat de préposé au tir - Option 1 Travaux souterrains

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Emploi des explosifs: conditions de délivrance du permis de tir

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Un certificat de préposé au tir délivré en Espagne est-il valable en France ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Choisir l'explosif adapté aux travaux du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil